

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

WT/DS12/3

9 août 1995

(95-2342)

Original: anglais

COMMUNAUTÉS EUROPEENNES - DESIGNATION COMMERCIALE DES PECTINIDES

Demande de participation aux consultations présentée au titre de l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends

Communication du Canada

La communication ci-après, datée du 27 juillet 1995, adressée par la Mission permanente du Canada à la Mission permanente du Pérou et à la Délégation permanente de la Commission européenne, est distribuée à la demande de la Mission permanente du Canada.

Conformément au paragraphe 11 de l'article 4 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends, le gouvernement canadien vous informe qu'en raison de son intérêt commercial substantiel, il désire participer aux consultations au titre de l'article XXII de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994 demandées par le gouvernement péruvien dans une communication concernant le Décret du gouvernement français relatif à la désignation commerciale des pectinidés et distribuée aux Membres de l'OMC le 25 juillet 1995 sous la cote WT/DS12/1.